

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, M. Sébastien HUCK adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,
Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI (*arrivée à 18h26*), Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe au maire, représentée par M. Hubert DIDIERLAURENT,
M. Franck MALESCOUR, conseiller municipal, représenté par M. Martial DEBUT,
M. Thomas HERY, conseiller municipal, représenté par M. Jean-Sébastien SIMON,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Sébastien HUCK est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 21 janvier 2022 - Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Monsieur le Maire informe qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°D2022-01-16 « *Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition des 36 logements de personnel de la résidence mixte de tourisme et à vocation sociale « LE JHANA »* ».

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

D2022-01-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

D2022-01-02 Attribution d'une subvention au titre du dispositif TOP Tignes avec l'association « Club des Sports » pour l'année 2022 et signature de la convention d'objectifs

Arrivée de Mme Stéphanie GUALANDI à 18h26.

MM. Sébastien HUCK, Jean-Sébastien SIMON et Franck MALESCOUR ne participent ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse à l'association « Club des sports » une subvention d'un montant prévisionnel de 136 000,00 € au titre du dispositif TOP Tignes pour l'année 2022.

La subvention sera versée en deux fois en fonction des justificatifs fournis :

- Le versement correspondant à la couverture des frais d'entraînements et de compétitions, ainsi que ceux relatifs aux différentes adhésions : 78 000,00 € au 10 janvier 2022,*
- Le versement des primes de performance au 7 juin 2022.*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Club des Sports » de Tignes au titre du dispositif « Top Tignes ».

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 65 - compte 657382.

D2022-01-03 Convention de participation financière pour la renaturation du ruisseau du Retort entre le Club Med et la Commune de Tignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :
3 abstentions : M. Franck MALESCOUR, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative à la participation financière du CLUB MED aux travaux de renaturation du ruisseau du Retort réalisés par la Commune de Tignes, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022-01-04 Convention avec le SDIS relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules ainsi qu'à la fourniture de petits matériels pour le centre de secours en montagne de Tignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative à la fourniture de carburant, à l'entretien et aux réparations des véhicules ainsi qu'à la fourniture de petits matériels (consommables) pour le Centre de Secours en Montagne de Tignes, ci-annexée, à conclure avec le SDIS de la Savoie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier

D2022-01-05 Groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance et exploitation des installations techniques et renouvellement des chaudières de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » entre la Commune de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes, ci-annexée, entre la Commune de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT relatif aux prestations de maintenance et exploitation des installations techniques et renouvellement des chaudières de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon ».

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

D2022-01-06 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire « Tignespace »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les nouvelles grilles tarifaires de Tignespace, ci-annexées, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2022-01-07- Compte Rendu Annuel d'Activités 2020 de la Régie électrique de Tignes

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Régie électrique de Tignes pour l'année 2020.

D2022-01-08 Convention de mise à disposition partielle d'un assistant d'enseignement artistique de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour les Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2021/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition partielle d'un assistant d'enseignement artistique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à destination des enfants en élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022 à conclure avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2022.

D2022-01-09 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » portant sur les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade du complexe sportif et de congrès Tignespace

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » portant sur les travaux de remplacement des murs rideaux constituant la façade du complexe sportif et de congrès Tignespace, sis avenue du Lac.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

D2022-01-10 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte de déposer un dossier de « permis d'aménager valant demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski alpin (DAAP) » sur une parcelle communale, en vue de l'aménagement d'un espace débutants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

5 abstentions : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT, Julie FAVEDE, Douglas FAVRE

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM représentée par M. Timothée BONDU à déposer le dossier de « permis d'aménager valant demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski alpin (DAAP) » enregistré sous le numéro PA 073 296 21M6003, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1707, sis lieu-dit « Vers le Col du Palet ».

D2022-01-11 Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA sur les parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 997 et 1009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur les parcelles communales cadastrées section C sous les numéros 997 et 1009 aux lieux-dits « Le Cornu » et « La Combe des Glaçons », ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tout document afférent à ce dossier.

D2022-01-12 Convention d'occupation de la propriété d'EDF pour l'aménagement du parking du Blondin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Montayes », cadastrée section D numéro 2495, pour l'aménagement du parking dit « Blondin », ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle de 15 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition de ladite parcelle.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

D2022-01-13 Convention d'occupation de la propriété d'EDF pour l'aménagement d'une piste de luge à Tignes 1800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Revers » cadastrée section D numéro 1999 à Tignes 1800, pour l'aménagement d'une piste de luge, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle de 3 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle accueillant la piste de luge à Tignes 1800.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

D2022-01-14 Avenant n°1 à la convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour la gestion de l'hélistation des Boisses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des terrains (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495) pour la gestion de l'hélistation des Boisses à conclure avec EDF pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 novembre 2025, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 8 500 € HT en contrepartie de la mise à disposition des terrains accueillant l'hélistation des Boisses.

ARTICLE 4 : Demande à la commune de Val d'Isère une participation annuelle au paiement de cette redevance à hauteur de 4 250 € HT.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

D2022-01-15 Enquête publique pour perte d'affectation à l'usage du public du chemin rural dit « des Marais »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

3 abstentions : Odile PRIORE, Martial DEBUT, Franck MALESCOUR

2 contres : Julie FAVEDE, Douglas FAVRE

ARTICLE 1 : Constate que le chemin rural dit « des Marais », situé au lieu-dit « Les conflès », dans sa portion de 270 m² telle que définie sur le plan annexé, n'est plus affecté à l'usage du public.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise concernée de 270 m² du chemin rural dit « des Marais », telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

ARTICLE 4 : Dit que l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure sera refacturé à la Société « HOTEL LE MARAIS », porteuse du projet immobilier impactant l'actuel chemin rural, ou par toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h54